



" BULLETIN "

NUMÉRO : 2013-05

DATE : 2013-10-25

AU DOSSIER : 2013-11-25

En date du 2 octobre 2013, un décret a été adopté relativement au Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec. L'employeur devrait entamer prochainement l'impression des textes du régime de retraite afin de les acheminer à tous les membres de la Sûreté du Québec dans les trois mois suivant le décret.

En effet, selon l'article 134 du Régime de retraite, il est indiqué que « dans un délai de 90 jours suivant l'adoption par le gouvernement du décret approuvant les présentes, la Sûreté du Québec transmet une copie du texte du présent régime à chaque membre qui y participe. »

Le président,

Pierre Veilleux

PV/sb

**DÉCRET DES
TEXTES DU RÉGIME
DE RETRAITE**